



Zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes du SIA Côte de Nacre

Résumé non technique

DCI Environnement

Agence Normandie :

328 rue du Général de Gaulle

76230 BOIS GUILLAUME

Tel : 02 35 65 04 65

dti
Environnement



<i>Dossier :</i>	Zonage d'assainissement des eaux pluviales SIA Côte de Nacre				
Groupement de commande entre le SIA de la Côte de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Cresserons, Plumetot et Douvres-la-Délivrande					
<i>Maitre d'ouvrage :</i>	<i>Coordonnateur du groupement :</i> SIA Côte de Nacre Mairie de Douvres-la-Délivrande 3 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	<i>Assistant maître d'ouvrage :</i>	Sogeti Ingénierie Infra 7 rue Charles Sauria 14123 IFS	<i>Bureau d'études :</i>	DCI Environnement Agence Normandie 328 rue du Général de Gaulle 76230 BOIS GUILLAUME
<i>Référence</i>	HYU 1386	<i>Etabli par :</i>	Benoît GOUSSET	<i>Vérifié par :</i>	Catherine MENOUE
<i>Phase</i>	<i>Date</i>	<i>Modifications</i>			
-	Octobre 2022	Résumé non technique			

Pour limiter les impressions, ce document d'études est fourni en impression Recto/Verso.

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le présent dossier concerne l'établissement du zonage des eaux pluviales des huit communes du SIA Côte de Nacre : Courseulles sur Mer, Bernières sur Mer, Saint Aubin sur Mer, Langrune sur Mer, Luc sur Mer, Douvres la Délivrande, Cresserons et Plumetot.

La procédure d'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant, dans les formes prévues par les articles R. 122-17 et R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Les communes souhaitent acter le zonage des eaux pluviales notamment pour prendre en compte les débordements du réseau observés sur ce territoire.

Suite à ce choix et conformément aux articles L. 2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les huit communes citées précédemment ont décidé de soumettre à enquête publique le zonage des eaux pluviales de leur territoire.

Le projet de zonage des EP, préalablement validé par les Communes, a été transmis à la Mission Régionale d'autorité environnementale pour la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Mission a répondu que ce dossier ne nécessitait pas une évaluation environnementale.

Ce zonage des eaux pluviales, qui deviendra opposable aux tiers après l'enquête publique, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Cœur de Nacre actuellement en cours d'élaboration. Ce PLUi sera lui-même soumis à enquête publique.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L. 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, impose aux communes (et à leurs établissements publics de coopération) la délimitation après enquête publique des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation, pour assurer la maîtrise des ruissellements et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales.

L'article L. 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3 PRESENTATION GENERALE

Le territoire de la présente enquête publique concerne les huit communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Côte de Nacre :

- Courseulles-sur-Mer ;
- Bernières-sur-Mer ;
- Saint-Aubin-sur-Mer ;
- Langrune-sur-Mer ;
- Luc-sur-Mer ;
- Douvres-la-Délivrande ;
- Plumetot ;
- Cresserons.

Le secteur d'étude est situé dans le département du Calvados, au nord de l'Agglomération Caennaise, sur la frange littorale de la Côte de Nacre.

Les communes du syndicat font partie de l'arrondissement de Caen et du canton de Courseulles-sur-Mer. Elles font par ailleurs partie de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.



4 AMENAGEMENTS PROPOSES POUR LES PRINCIPAUX POINTS NOIRS

Au vu des problématiques capacitaires relevées sur plusieurs secteurs et qui engendrent des mises en charge, voire des débordements, les aménagements suivants par commune ont été préconisés :

Courseulles sur Mer :

- Secteur du centre-ville : créer un nouveau réseau sur la rue des Tennis.
- Secteur de la rue des Fresnes : augmenter le diamètre sur 100 mètres de canalisation de 300mm à 400mm.
- Secteur de la Route de Reviars : créer un bassin de régulation de 500 m³.

Bernières sur Mer :

- Secteur de la Rue Victor Tesnière : créer un bassin de stockage de 1000 m³ avec une infiltration. Un pompage vers le cours d'eau à l'ouest sera envisagé si la nature du sol ne permet pas l'infiltration.

Saint Aubin sur Mer :

- Secteur de la Rue Canet : créer un bassin de régulation de 150 m³.

Langrune sur Mer :

- Secteur de la Rue Mare Dupuy : créer un bassin de régulation de 300 m³.
- Secteur de la Rue de la Libération : augmenter le diamètre sur 90 mètres de canalisation de 500mm à 700mm.

Luc sur Mer :

- Secteur de la Rue de la Fontaine : créer un réseau pluvial de 500 mètres.

Douvres la Délivrande :

- Secteur de Tailleville : remplacer le réseau pluvial endommagé sur 300 mètres.
- Secteur en aval de la Douvette : augmenter le diamètre sur 170 mètres de canalisation de 700mm à 800mm.

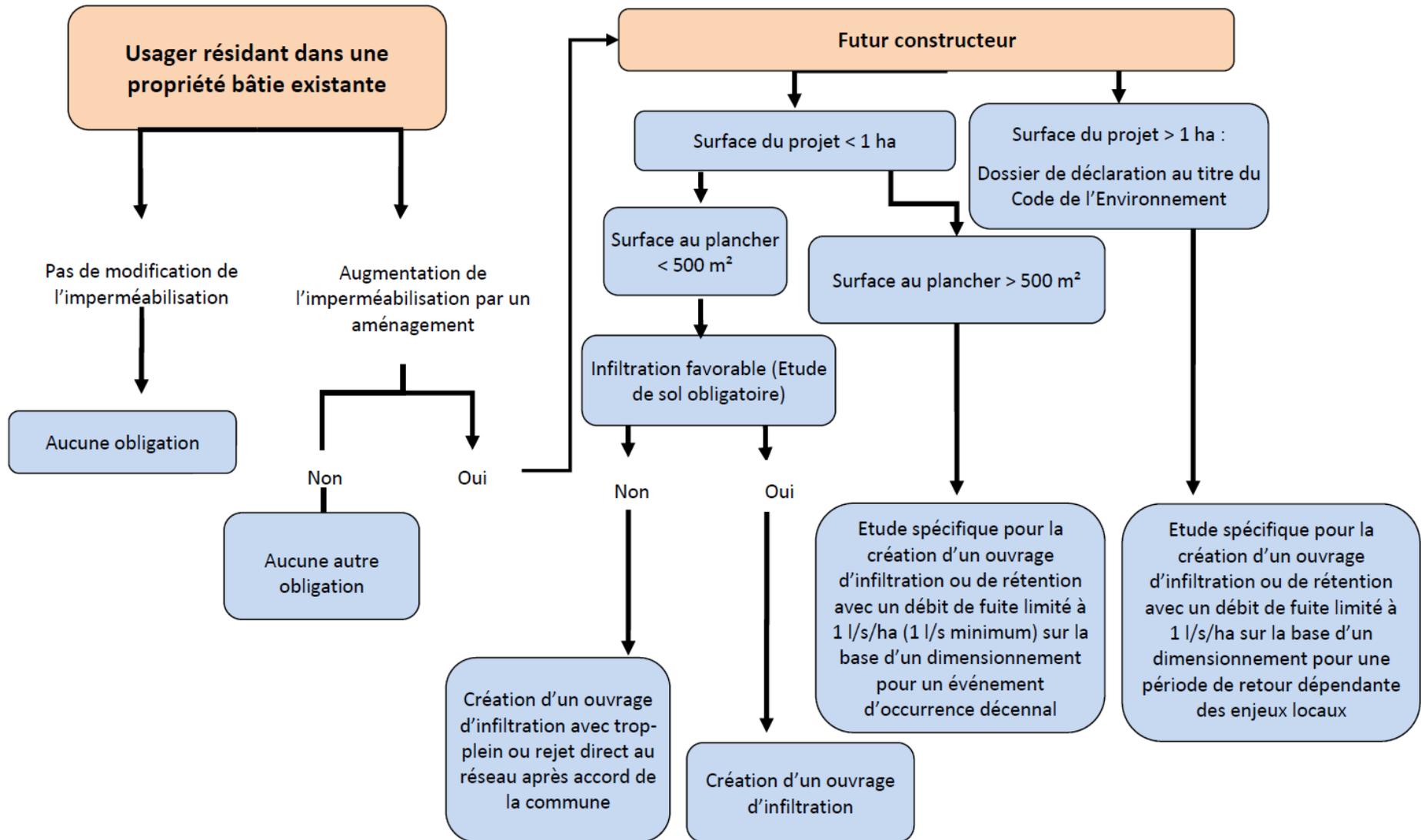
Plumetot :

- Aucun aménagement proposé.

Cresserons :

- Secteur en aval du bourg : augmenter le diamètre sur 170 mètres de canalisation de 400mm à 600mm.

5 SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DU RÉGLEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE



6 PRESENTATION DU ZONAGE

Principes généraux du zonage pluvial :

- ➔ L'infiltration doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales,
- ➔ Gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- ➔ Promotion des techniques alternatives dès le projet d'urbanisation ou d'aménagement urbain (toit stockant, puits d'infiltration, tranchées d'infiltration, parkings « perméables », noues...)

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les orientations du zonage des eaux pluviales :

Zone	Surface du projet	Période de retour dimensionnante	Débit de fuite
Zone sensible* Secteur présentant actuellement des dysfonctionnements	< 1 ha	10 ans	1 l/s (rejet direct interdit sauf justification de l'impossibilité technique et accord de la commune)
	> 1 ha	30 ans	1 l/s/ha
Zone non-sensible Secteur en zone urbanisée ne présentant pas de dysfonctionnement	< 1 ha	10 ans	1 l/s (rejet direct interdit sauf justification de l'impossibilité technique et accord de la commune)
	> 1 ha		1 l/s/ha
Zone n°3 Reste de la commune, peu sensible à l'imperméabilisation	-	Infiltration à privilégier	

*Un projet se trouvant en amont d'une zone sensible et ayant pour exutoire le réseau de cette zone sensible est également concerné par ce zonage.

dc*i*

Environnement



0701 : Étude de la biodiversité et des écosystèmes

0803 : Étude d'assainissement et de protection des milieux récepteurs

1811 : Ingénierie de voirie et réseaux divers courants

1816 : Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement

2101 : Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations

2110 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Siège social :

18, rue de Locronan
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 52 00 87
Fax 02 98 10 36 26

Agence Pays de Loire :

1 bis / 3, rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
Tél. 02 51 05 01 70
Fax 02 51 40 12 51

Agence Morbihan :

9 / 10, place d'Irlande
56860 SÉNÉ
Tél. 02 97 45 45 95
Fax 02 97 45 76 06

Agence Normandie :

648, chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME
Tel : 02 35 65 04 65
Fax : 02 35 64 06 23

contact@dc-environnement.fr

www.dci-environnement.fr